

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Achat d'un Manitou MLT 840-145 Elite »

Décision D-2025-133

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- Vu les demandes de devis ;
- **Considérant** que la concurrence à correctement joué.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le devis concernant « l'achat d'un Manitou MLT 840-145 Elite », comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
SARL AGRIPELLE 1 ZA LA CHAPELLE ST MARTIN 79350 CHICHE SIRET : 494 413 651 00022	65 000 €	78 000 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17 JUIN 2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 17 JUIN 2025

Notifié ou publié le 17 JUIN 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

